



## **MOBILITÉ 2023- Modalités d'examen des demandes**

### **PRIORITÉS LÉGALES**

#### **Présentation et justificatifs à joindre à la demande de mutation**

*Article 512-19 du Code général de la fonction publique*

Une demande de mutation au titre des priorités légales peut s'effectuer au titre d'une ou plusieurs priorités légales :

#### **Rapprochement de conjoints :**

S'applique à l'agent public marié ou pacsé séparé de son conjoint/sa conjointe pour des raisons professionnelles.

La séparation des agents mariés ou pacsés donne lieu à priorité lorsqu'elle résulte de raisons professionnelles et le rapprochement est considéré comme réalisé dès lors que la mutation est effectuée dans le département où est située l'adresse professionnelle du conjoint.

Ainsi, ne relèvent pas de la priorité légale, les agents dont le conjoint ou partenaire n'exerce pas d'activité professionnelle (chômage, retraite, formation non rémunérée) ou exerce une activité insuffisamment caractérisée dans le temps (exemple : contrat saisonnier).

les agents mariés au plus tard le **1er septembre 2022** doivent fournir une copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage.

Les agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) : un avis d'imposition commune.

les agents non mariés ou les agents pacsés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents doivent transmettre au titre des enfants à charge : extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille, décision de justice confiant la garde des enfants, en cas de naissance d'enfant d'un 1er mariage ou d'une 1ère union.

Contrat de travail ou arrêté d'affectation du conjoint/de la conjointe faisant apparaître nom et coordonnées de l'entreprise

Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

#### **Agent en situation de handicap (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) :**

Les agents reconnus travailleurs handicapés pour bénéficier de la priorité légale devront joindre une copie de leur reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), qui devra comporter des dates de validité conformes à leur demande de mutation.

La prise en compte du handicap du conjoint ou de l'enfant d'un fonctionnaire effectuant une demande de mutation ne revient pas pour autant à accorder une priorité au titre du handicap.

tout document justificatif de votre situation (copie de la reconnaissance RQTH comportant des dates de validité en cours)

avis éventuel du médecin de prévention de votre département

#### **Agent, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service.**

Ces agents bénéficient d'une priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes du département, de l'académie.

La règle de priorité en matière de réaffectation s'apprécie d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique.

attestation de l'employeur, voire de l'administration d'origine

## **PROCEDURE DE DEPARTAGE EN CAS DE CANDIDATURES CONCURRENTES**

A niveau de compétences égales, la reconnaissance des priorités légales est appliquée, dans l'ordre de priorité suivant :

- rapprochement de conjoints ;
- travailleur handicapé (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) ;
- reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) dans un département ou une collectivité d'outre-mer ;
- suppression de poste sans possibilité de réaffectation dans le service ;

L'évaluation de la priorité légale est établie au service RH qui possède les justificatifs transmis par les candidats.

- convenance personnelle : avec priorité donnée aux agents déjà en poste au Crous d'Amiens, puis prise en compte de l'ancienneté de poste ; l'ancienneté de corps ; le grade et l'échelon détenus.

A l'issue des entretiens, une fiche de suivi (grille de critères de classement) permettant notamment d'objectiver le choix des candidats retenus est complétée par les membres de la commission de sélection, et un courrier de réponse est communiqué à l'ensemble des candidats.

*→ Toute décision individuelle en matière de mobilité, de promotion et d'avancement peut faire l'objet d'un recours administratif de la part de l'agent concerné.*

Par ailleurs, un 2<sup>ème</sup> entretien peut être envisagé entre les candidats à départager si nécessaire.